

Ligue de Football des Pays de la Loire



Bureau Exécutif de Ligue

PROCES VERBAL N°12

Réunion du : Lundi 11 janvier 2021 par visio

Présidence : Didier ESOR - Président, Guy RIBRAULT - Président Délégué

Membres du Bureau : Sébastien CORNEC, Guy COUSIN, Alain DURAND, Jean Jacques GAZEAU, René

JOUNEAUX, Alain MARTIN, Franck PLOUSE, Nicolas POTTIER

Assistent : Jérôme CLEMENT - Lionnel DUCLOZ

Invité: Gabriel GÔ

Excusée: Valérie BOUDER

1. Vie de la Ligue

Perspectives de reprise des compétitions

Le PV du COMEX est diffusé et précise les modalités de reprise des compétitions. Le Bureau précise :

- Coupe de France: dissociation de la filière des professionnels et des amateurs dans un premier temps avant réunification pour les 16^{èmes} de finale. Les premiers matchs pourraient avoir lieu le 23/24 et 29/30 janvier.
- Pour les championnats : c'est la date de reprise qui définira le schéma d'organisation qui pourra être retenu.
- Coupe de France Féminine : il reste 2 tours à jouer au niveau régional.

Les responsables en charge des compétitions vont travailler sur des projets de rétroplanning.

Perspectives financières et prélèvements des clubs

Un audit financier vient d'être réalisé afin d'appréhender les conséquences financières pour la Ligue en fonction de différents scénarios mettant en œuvre ou non une reprise des compétitions.

Premières orientations:

- Le recouvrement des dettes de clubs issues de la saison précédente va être lancé.
- Demander aux clubs le versement de 65% du solde de leurs comptes (partie licences, changement de clubs et discipline).
- Relations financières avec les Districts : les engagements financiers de la FFF devant être tenus notamment sur les conventions d'objectifs et convention ETR, les Districts pourront percevoir la part leur revenant.
- Pour l'incidence de l'arrêt des coupes et championnats : maintien du prélèvement des droits d'engagements des clubs qui ont joué et qui sont déjà éliminés. Pour ceux encore en lice les modalités seront précisées ultérieurement.

Le Bureau valide ces différentes orientations

Activités des personnels

À la suite de l'absence d'annonces gouvernementales relatives à la reprise de nos activités sportives, Il est nécessaire de devoir prolonger après le 15 janvier et jusqu'au 30 janvier à minima les mesures actuellement en place concernant la mise en activité partielle de la plus grande partie des salariés de la Ligue.

Les secteurs qui sont en activités comme le Pôle Espoirs, la Formation, le CRT... continueront de travailler pour tout ou partie. Pour les autres, il s'agira d'assurer une veille ou des missions ponctuelles en fonction des besoins.

Les Districts se positionnent également sur cette même orientation.

Modifications règlementaires exceptionnelles à prévoir pour la saison 2020/2021

Dans la perspective d'une reprise des compétitions en février – qui reste à confirmer – il convient d'envisager l'impact de l'arrêt des compétitions ces trois derniers mois, tant sur le volet organisation (calendrier, classement, départage) que sur le volet structuration (statut de l'arbitrage, formation).

À la suite du PV du Comex et de la transmission des premiers éléments de réflexion du groupe de travail aux présidents de Districts il ressort que :

- Art 152 règlements généraux : Il n'est pas nécessaire d'adapter cet article pour l'instant ; c'est du ressort de la FFF
- Art 167 règlements généraux : Article à aménager
- Règlements spéciaux Organisation des Coupes Régionales et Départementales : elles doivent être annulées
- Règlements spéciaux Art 11 sur les départages : Article à aménager
- Règlements spéciaux Art 37 : Article à aménager
- Règlements spéciaux Art 9 : Pas de position commune sujet à étudier de nouveau
- Statut de l'arbitrage : Statut à aménager

Le Bureau confie au Président Délégué et au responsable de la CROC de poursuivre les travaux en lien avec la CR Règlements et Contentieux.

➤ IR2F

Organisation de la tenue des formations modulaires dans le cadre de la formation Professionnelle Problématique des formations modulaires du BMF en discontinu. Sessions de formation qui se feraient via les CTD en visio. La partie terrain / présentielle se fera ultérieurement. Possibilité du même dispositif pour les FIA.

<u>Licences – Non-production des certificats médicaux pour les mineurs</u>

L'article 101 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) modifie et complète les articles L. 231-2 à L. 231-3 du code du sport concernant le certificat médical.

Si la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive reste obligatoire pour les pratiquants majeurs (C. sport, art. L231-2, I, al. 1), tel n'est plus le cas pour les personnes mineures (C. sport, art. L231-2, III). L'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est désormais subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

L'inscription des personnes mineures non licenciées, à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est également subordonnée à l'attestation du renseignement d'un tel questionnaire dans les mêmes conditions (C. sport, art. L. 231-2-1).

Lorsqu'une réponse à ce questionnaire conduit à un examen médical, la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive redevient nécessaire.

2. Questions diverses

Labels

Difficultés des clubs à conserver une dynamique positive sur la constitution des dossiers. Un report des échéances sera certainement proposé par la FFF.

3. Prochaines réunions

Calendrier

- Bureau Exécutif: 18 Janvier 2021 – 14h

- CODIR : **15 février 2021**

Le Président, Didier ESOR Le Président Délégué Guy RIBRAULT Le Secrétaire Général Guy COUSIN